



CDE - Centre de droit économique

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. CDE - Centre de droit économique. 2017, Aix-Marseille université - AMU. hceres-02030610

HAL Id: hceres-02030610

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02030610>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Évaluation de l'unité :

Centre de Droit Économique

CDE

sous tutelle des
établissements et organismes :

Aix-Marseille Université

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

Au nom du comité d'experts,²

Emmanuelle Claudel, présidente du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous. Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité :	Centre de Droit Économique
Acronyme de l'unité :	CDE
Label demandé :	EA
N° actuel :	4224
Nom du directeur (2016-2017) :	MM. Cyril BLOCH et Fabrice RIZZO
Nom du porteur de projet (2018-2022) :	MM. Cyril BLOCH et Fabrice RIZZO

Membres du comité d'experts

Présidente :	M ^{me} Emmanuelle CLAUDEL, Université Paris 2
Experts :	M ^{me} Alexandra BENSAMOUN, Université Rennes 1 M. Gaël CHANTEPIE, Université Lille 2 (représentant du CNU) M. Nicolas FERRIER, Université de Montpellier M. Philippe ROUSSEL-GALLE, Université Paris-Descartes
Délégué scientifique représentant du HCERES :	M. Marc PICHARD
Représentant des établissements et organismes tutelles de l'unité :	M. Pierre CHIAPPETTA, Aix-Marseille Université
Directeur ou représentant de l'École Doctorale :	M. Éric GASPARINI, ED n° 67 « Sciences juridiques et politiques »

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

Le Centre de Droit Économique (CDE) a été fondé en 1983 par M. Jacques MESTRE - qui en est demeuré le directeur jusqu'au contrat en cours. L'unité a absorbé en 2008 une unité alors labellisée Jeune Équipe (JE n° 2044), le Centre de droit maritime et des transports. Il n'a pas fait l'objet de restructuration majeure depuis.

Depuis 2011, l'unité dispose de locaux au sein de l'espace Cassin du site Robert Schuman de l'UFR de droit et sciences politiques de l'université, à Aix-en-Provence (3 avenue Robert Schuman). Les locaux propres au Centre de Droit Économique sont d'une surface de 140 m² ; 54 m² sont partagés avec l'Institut de droit des affaires (IDA), institut de formation aux liens très étroits avec l'unité de recherche. De fait, les locaux propres de l'IDA (179 m²) peuvent également servir aux activités du CDE, et réciproquement.

Équipe de direction

La direction a connu de nombreuses modifications au cours du présent contrat. Alors que M. Jacques MESTRE avait assuré seul la direction de l'unité depuis sa fondation, il y a associé M. Thierry GRANIER (de 2012 au 1^{er} septembre 2015). Le départ à la retraite du directeur historique a conduit à repenser la gouvernance de l'unité et à l'organisation d'élections, qui ont dégagé une codirection partagée par MM. Cyril BLOCH et Fabrice RIZZO, depuis le 1^{er} septembre 2015.

Nomenclature HCERES

Domaine scientifique : SHS Sciences humaines et sociales

Domaine disciplinaire : SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux

Sous-domaine disciplinaire : SHS2_1 Droit

Domaine d'activité

Droit privé

Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2016	Nombre au 01/01/2018
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	32	33
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	1	1
N4 : Autres chercheurs et enseignants-chercheurs (ATER, post-doctorants, etc.)		
N5 : Chercheurs et enseignants-chercheurs émérites (DREM, PREM)	2	
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	3 (1,5 ETP)	
N7 : Doctorants	101	
TOTAL N1 à N7	139	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées.	22	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2011 au 30/06/2016
Thèses soutenues	76
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	
Nombre d'HDR soutenues	4

2 • Appréciation sur l'unité

Avis global sur l'unité

Les thématiques explorées par le Centre de Droit Économique d'Aix-Marseille (CDE) sont nombreuses : droit des contrats (notamment des contrats d'affaires), droit des sociétés et des procédures collectives, économie numérique, propriété intellectuelle, droit de la concurrence et des marchés, droit international et comparé des affaires, droit du sport, droit des transports, droit de l'environnement, droit financier. Certaines thématiques, telles que le droit du sport ou le droit des transports, peuvent apparaître comme hétérogènes, mais elles sont fortement ancrées dans l'historique de l'unité et participent à son dynamisme.

Conformément aux préconisations du précédent rapport d'évaluation, l'unité a logiquement délaissé certaines thématiques relevant moins évidemment du droit économique, telles que le droit social ou le droit de l'énergie, qui sont au demeurant développées par d'autres unités. Elle a au contraire investi de nouveaux axes relevant naturellement de son champ, tels que le droit financier. Le CDE a donc vocation à couvrir l'ensemble du droit économique, ce qui constitue une spécificité et un atout.

Globalement, le Centre de Droit Économique apparaît comme remarquable en raison de son intense activité scientifique (production importante et de grande qualité) et éditoriale (cinq collections d'ouvrages dédiées aux PUAM (Presses universitaires d'Aix-Marseille), directions de collections chez d'autres éditeurs, directions de revues, etc.), malgré un soutien administratif insuffisant. Il constitue un acteur de premier plan dans la recherche française en droit économique - ce qu'attestent la notoriété de ses membres comme celle de l'unité elle-même, entretenue par la participation à de nombreux réseaux et sociétés savantes, et l'attractivité de l'unité à l'international (accueil d'enseignants chercheurs étrangers, partenariats avec des universités étrangères, etc.). Il s'appuie pour cela sur une importante équipe de chercheurs extrêmement dynamiques - l'unité est le lieu d'une émulation intellectuelle aisément perceptible - mais aussi sur un solide réseau socio-économique - entretenu par l'adaptation des recherches menées aux évolutions nées de la pratique. Ce réseau assure au demeurant les financements nécessaires au développement des recherches. La qualité de l'unité se traduit par les thèses soutenues en son sein, à la fois très nombreuses et de qualité (nombre important de docteurs qualifiés aux fonctions de MCF (Maître de conférences) et d'agrégés de droit privé), fruits d'un suivi attentif et efficace des doctorants. Ceux-ci sont fortement impliqués dans la vie de l'unité (du moins s'agissant des doctorants contractuels). Le bilan de la nouvelle direction, consensuelle et respectée, est donc extrêmement positif.

Certains points faibles et risques liés au contexte peuvent cependant être relevés, principalement dans trois domaines.

S'agissant de la production, il faut souligner que certaines thématiques reposent presque exclusivement sur l'activité scientifique d'un ou deux chercheurs. Une diversification des collègues à l'origine des publications permettrait d'y remédier. Par ailleurs, la recherche véritablement collective est en deçà des potentialités du CDE, qui donne la primauté aux recherches individuelles. Un développement de la recherche sur des thèmes transversaux serait souhaitable et de nature à conférer une meilleure identité scientifique au CDE.

Si la réorganisation de l'unité pendant la période évaluée suscite l'adhésion de ses membres, la gouvernance mériterait d'être affinée. Le conseil de laboratoire s'avère trop volumineux, difficile à distinguer de l'assemblée générale : une structure supplémentaire plus restreinte pourrait être envisagée. Surtout, la multiplication, l'hétérogénéité et la relative autonomie des équipes interrogent. L'autonomie laissée aux équipes est certes source de dynamisme mais peut contrarier la définition d'une politique scientifique globale clairement identifiable ; le risque semble au demeurant s'être réalisé : le comité d'experts attire l'attention, nonobstant la diversité et la qualité des projets présentés, sur l'absence de politique scientifique globale pour le contrat à venir. En outre, il invite à être attentif aux difficultés potentielles de gouvernance liées à la structuration en équipes si des dissensions surviennent. La structuration actuelle est manifestement performante et garantit une forte implication de chacun des membres mais son efficacité reste conditionnée à une très bonne intelligence entre chacun.

S'agissant de l'implication dans la formation par la recherche, malgré la qualité de l'accompagnement offert, le comité d'experts regrette l'insuffisance de travaux collectifs menés par des doctorants sous la tutelle d'enseignants-chercheurs et donnant lieu à publication. Il s'inquiète également de la moindre implication des doctorants non contractuels et du manque de lisibilité sur le financement de leur recherche. Le comité d'experts déplore enfin que les liens entre certains masters (tels que le Master Droit économique) et l'unité semblent se distendre : ils mériteraient d'être resserrés par une plus forte participation des enseignants-chercheurs du CDE en leur sein.